

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024-110

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA FOIRE AUX PLANTES SUR LE TERRAIN DE PÉTANQUE COUBERTIN**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la demande en date du 29 mars 2024, de **Madame Mélissa ANDRIEUX**, présidente de l'association Les jardins du Bréon, qui doit intervenir sur le domaine public pour l'installation de la foire aux plantes sur le terrain de pétanque avenue Pierre de Coubertin,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, pendant cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Mélissa ANDRIEUX est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de la foire aux plantes sur le terrain de pétanque avenue Pierre de Coubertin.

Article 2 : La présente autorisation est valable **le 4 mai 2024 de 8H à 20H.**

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérécourse Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur des services techniques et les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Madame Mélissa ANDRIEUX,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 11 avril 2024

Le Maire,
P. ROSSILLI

